

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des collectivités territoriales
et de l'environnement

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

Affaire suivie par :
Jean-Marie MILLET
☎ : 02.47.33.12.47
Fax direction : 02.47.64.76.69
Mél : jean-marie.millet@indre-et-
loire.pref.gouv.fr

H:\dcte3ic4\icpe\lap_et_rd\auto\arrêté\
arrêté billette catplus.odt

ARRETE DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT

**portant mutation au profit de la COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION TOUR(S)PLUS
de l'autorisation de poursuivre l'exploitation des installations
situées au lieu-dit «La Billette» à Joué-lès-Tours,
précédemment exploitées par le SMICTOM DE LA BILLETTE**

N° 18711

(référence à rappeler)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment les articles R. 512-31 et R. 516-1,

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 1996 portant approbation du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés d'Indre-et-Loire, mis à jour, révisé et approuvé par arrêté préfectoral du 18 octobre 2004,

VU l'arrêté préfectoral n° 17766 du 8 novembre 2005 autorisant le SMICTOM de la BILLETTE à surélever un centre de stockage de déchets ultimes (refus de compostage) et relatif à la mise à jour de la situation administrative d'une unité de traitement des ordures ménagères, au lieu-dit «La Billette» à Joué-lès-Tours,

VU l'arrêté préfectoral n° 18357 du 22 avril 2008, relatif à la mise en conformité de l'installation de stockage susvisée et complétant les prescriptions applicables à l'unité de traitement d'ordures ménagères susmentionnée,

VU l'arrêté préfectoral n° 18500 du 14 janvier 2009 relatif à la transformation des installations susvisées en un quai de transfert d'ordures ménagères,

VU l'arrêté préfectoral n° 18660 du 16 octobre 2009 fixant les horaires d'ouverture du site de 7h00 à 20h30 (21h00 une semaine sur deux),

VU l'arrêté préfectoral n° 18679 du 19 novembre 2009 déclinant les modalités relatives à l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses dans l'eau pour le site de «La Billette»,

VU l'arrêté préfectoral n° 18694 du 7 décembre 2009 modifiant la liste des déchets admissibles sur le site de «La Billette»,

VU l'arrêté préfectoral n° 18704 du 21 décembre 2009 portant institution de servitudes d'utilité publique sur le site de «La Billette» à Joué-lès-Tours,

VU la demande en date du 27 novembre 2009 de la communauté d'agglomération Tour(s)plus sollicitant la mutation à son profit de l'autorisation d'exploiter les installations situées au lieu-dit «La Billette» à Joué-Lès-Tours, précédemment exploitées par le SMICTOM de la BILLETTE,

VU le rapport en date du 7 décembre 2009 de l'inspecteur des installations classées,

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours de sa séance du 17 décembre 2009,

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance de la communauté d'agglomération Tour(s)plus le 21 décembre 2009 et ayant fait l'objet de la part de l'exploitant d'un accord à la même date,

CONSIDERANT que le cessionnaire présente les garanties requises quant à ses capacités techniques et financières à reprendre à son compte les obligations attachées à l'autorisation sollicitée,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - AUTORISATION

A compter du 1^{er} janvier 2010, la communauté d'agglomération Tour(s)plus, dont le siège social est situé 60, avenue Marcel Dassault - B.P. 651 - 37206 Tours Cedex 3, possédant les capacités techniques et financières pour la surveillance trentenaire de l'installation de stockage des refus de compostage sur le site de «La Billette» à Joué-lès-Tours, est autorisée à poursuivre cette surveillance, sans modification du calcul du montant des garanties financières. En outre, elle est autorisée à poursuivre l'exploitation du quai de transfert de déchets ménagers situé à la même adresse.

La communauté d'agglomération Tour(s)plus devra se conformer aux prescriptions contenues dans les arrêtés préfectoraux susvisés :

- n° 17766 du 8 novembre 2005 ;
- n° 18357 du 22 avril 2008 ;
- n° 18500 du 14 janvier 2009 ;
- n° 18660 du 16 octobre 2009 ;
- n° 18679 du 19 novembre 2009 ;
- n° 18694 du 7 décembre 2009 ;
- n° 18704 du 21 décembre 2009.

ARTICLE 2 - GARANTIES FINANCIERES

La communauté d'agglomération Tour(s)plus doit adresser au préfet un document attestant de la constitution des garanties financières. Le montant de ces garanties est calculé selon les modalités fixées par l'arrêté préfectoral n° 18357 du 22 avril 2008 susvisé.

ARTICLE 3 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente autorisation ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente, dans un délai de 6 mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation.

ARTICLE 4 - NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Copies en seront adressées au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, ainsi qu'au maire de la commune de Joué-lès-Tours.

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à la mairie de Joué-lès-Tours. Il sera affiché par l'exploitant dans son établissement.

ARTICLE 5 - SANCTIONS

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, l'inobservation des conditions fixées par le présent arrêté peut entraîner l'application des sanctions administratives prévues par l'article L. 514-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 - EXECUTION

La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, le maire de Joué-lès-Tours et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le **23 DEC. 2009**

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale,

Christine ABROSSIMOV